



**Est
Ensemble**
Grand Paris



**CONCOURS 2020
RÈGLEMENT**

Date limite de dépôt de candidature : 24 avril 2020

Depuis sa création, Est Ensemble fait de la transition écologique un de ces axes de développement majeurs et contribue, par ces différents documents cadres, à encourager les acteurs économiques à mener des actions durables et respectueuses de l'environnement :

Dans le Contrat de Développement Territorial La Fabrique du Grand Paris, adopté en février 2014:

- Promotion des chartes entreprises territoire avec un volet développement durable & environnement
- Développement de l'éco-conception et des éco-activités grâce à des projets d'éco-zones d'activités, d'éco-quartiers et d'agriculture urbaine (Projet d'Eco parc à Bobigny, Projet d'Eco-pole dans la ZAC Boissière Acacia à Montreuil, projet Cité Eco-habiter à Pantin)

Dans le Plan Local de Prévention des Déchets en avril 2012:

- Promotion du compostage en établissement
- Mise en réseau des acteurs du réemploi avec création d'un évènement fédérateur sur le réemploi
- Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et promotion des dons et échanges entre les entreprises et les associations

La labellisation d'Est Ensemble en novembre 2015 en tant que « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », qui permet à la DPVD d'engager avec l'ADEME la signature d'un CODEC (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire) d'ici fin 2018 pour une mise en œuvre 2019-2021

Dans le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté fin 2015, avec comme orientation 4 « *Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire* » :

Le profil énergétique et climatique d'un territoire dépend notamment du tissu économique qui le compose : soit de manière directe, des activités développées sur son territoire ; soit de manière indirecte, via les déplacements des salariés, les services auxquels les entreprises font appel ou le transport de leurs marchandises, etc. Pour toutes ces raisons, les entreprises ont un véritable rôle à jouer dans la transition énergétique.

Dans le schéma de développement économique, adopté en septembre 2016 :

L'économie durable et les éco-activités (éco-construction, déchets et recyclage) reconnus comme secteurs d'activité stratégique. Dans le cadre du projet de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation, une politique d'accompagnement des acteurs économiques vers la transition écologique est en préfiguration.

C'est dans la continuité de ce contexte que s'inscrit **le concours d'Est Ensemble « Les trophées de l'Économie Verte »**.

En 2019 la première édition a mis en valeur 4 entreprises du territoire pour leur engagement dans la transition écologique. Fort de cette dynamique, la seconde édition des Trophées de l'économie verte reprend le même format. L'événement a pour objectif d'asseoir les partenariats d'Est Ensemble avec d'autres acteurs membre du jury à l'image de l'ALEC-MVE en 2019, et de valoriser les initiatives existantes dans le monde économique.

Le présent règlement précise aux porteurs intéressés pour répondre à ce concours les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et le calendrier.

1. Modalités de participation

1.1 Candidatures éligibles :

La participation à ce concours implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site d'Est Ensemble. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat de ticket d'entrée à l'évènement de remise des prix.

- Sont éligibles toutes associations ou PME dont le siège social ou un établissement se situe sur le territoire d'Est Ensemble¹ (neuf communes : Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Bondy, Bobigny, Pantin, Romainville, Bagnolet, Montreuil, Noisy Le Sec)
- Les actions soutenues peuvent se dérouler au sein du territoire d'Est Ensemble ou hors territoire
- Les candidatures présentées par des groupements d'entreprises sont admises. Les candidats peuvent présenter des réalisations qui ont lieu en France, menées à bien par elles ou en partenariat avec d'autres acteurs. Les réalisations qui ont lieu sur le territoire d'Est Ensemble seront prioritaires.
- Chaque candidat ne peut présenter un dossier de candidature que pour une seule catégorie du Trophée.
- Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

¹ Une petite et moyenne entreprise est une PME au sens communautaire, lorsqu'elle possède moins de 250 salariés, et n'excède pas un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel de 43 millions d'euros.

1.2 Modalités financières :

- Les Trophées de l'Economie verte se déclinent en quatre catégories de prix.
- Dans chacune des quatre catégories de prix, un grand gagnant est désigné.
- La dotation numéraire attribuée par Est Ensemble sera de 5 000 euros par catégorie.
- En cas de projet présenté par un groupement d'entreprises, la dotation sera répartie équitablement entre les membres du groupe.
- Cette dotation est prise en charge par Est Ensemble.

1.3 Process pour participer:

Pour participer, il faut compléter le dossier de candidature disponible en ligne sur le site internet (www.est-ensemble.fr). Les dossiers de candidature, au format Word, complétés et signés, doivent être envoyés par courriel à : tarik.mansouri@est-ensemble.fr et deveco@est-ensemble.fr (en précisant dans l'objet du message la catégorie de la candidature). Un courriel sera envoyé pour confirmer la réception du dossier.

La date limite de candidature est fixée au 24 avril 2020 inclus.

Les candidatures seront analysées par un jury professionnel composé d'élus et de partenaires d'Est Ensemble.

Les entreprises récompensées s'engagent à ne pas divulguer la récompense qu'elles ont obtenue jusqu'au jour de la cérémonie de remise des Prix.

Les gagnants de chaque prix seront annoncés lors de l'événement Les Trophées de l'Economie Verte dont la remise aura lieu début juin 2020.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Est Ensemble à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence et nom de société et projets réalisés, dans toute manifestation publicitaire liée au présent concours et à l'événement, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet).

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux réalisations présentées par les candidats.

2. Objet du Trophée

Ce Trophée a pour objectif de récompenser des entreprises vertueuses en termes de démarches de développement durable sur tout le territoire d'Est Ensemble. Les entreprises dont le cœur d'activité est le développement durable sont également invitées à y répondre.

Ce Trophée se décline en 4 catégories qui sont les suivantes :

- Economie circulaire / Gestion des déchets
- Energie
- Déplacements
- Le prix de l'Exemplarité

Un prix « coup de cœur » pourra aussi être attribué par un ou des partenaires extérieurs, à condition qu'ils soient membre du jury. Le concours se déroule du 24/02/2020 au 24/04/2020 inclus. Il pourra être prolongé ou raccourci à tout moment. Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci sera affiché sur la page sommaire du concours sous la mention "avenant au règlement".

3. Calendrier

- Lancement du concours : 24 février 2020
- Retrait des dossiers sur le site internet d'Est Ensemble www.est-ensemble.fr ou sur transmission par mail sur demande.
- Dépôt des dossiers **par mail uniquement avant le 24 avril 2020** à l'adresse :

Tarik.mansouri@est-ensemble.fr et deveco@est-ensemble.fr

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception.

- ➔ Instruction des dossiers jusqu'à mi-mai 2020
- ➔ Attribution des prix lors de l'événement Les Trophées de l'Économie Verte qui pourra être organisé lors de la semaine du Développement Durable en 2020 (première semaine de juin)

4. Critères de sélection, modalités d'instruction des dossiers.

Chaque jury peut comprendre des experts (dont certains peuvent être des consultants), ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif.

Si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de n'attribuer aucune récompense dans cette catégorie.

Les réalisations des candidats sont appréciées sur la base des éléments présentés dans leurs dossiers de candidature.

Les critères d'appréciation des réalisations sont les mêmes pour toutes les catégories.

Ces critères sont les suivants :

- l'importance des impacts environnementaux liés aux projets menés par l'entreprise
- les marges d'amélioration existantes pour réduire ces impacts environnementaux ;
- le caractère exemplaire de la réalisation et l'effet d'entraînement possible sur les autres acteurs des secteurs économiques ou domaines d'activité potentiellement concernés.

Les membres du jury sont tenus à des obligations de confidentialité au regard des éléments transmis dans chaque dossier de candidature.

Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

5. Annulation ou modification du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.

6. Conventionnement

Chaque candidat retenu fera l'objet d'un courrier fixant le montant du prix octroyé par Est Ensemble. Ce courrier devra être retourné signé, à Est Ensemble préalablement au versement de l'aide.

7. Annexe

Annexe 1: dossier de candidature